

Partie I	I.1. Expéditeur			I.2. Référence IMSOC		
	Nom			I.2.a. Référence locale		
	Adresse					
	Pays			Code ISO		
	I.5. Destinataire			I.3. Autorité centrale compétente		
	Nom			I.4. Autorité locale compétente		
	Adresse					
	Pays			Code ISO		
	I.7. Pays d'origine			I.9. Pays de destination		
				Code ISO		
	I.8. Région d'origine			I.10. Région de destination		
	I.11. Lieu d'expédition			I.12. Lieu de destination		
Nom			Nom			
Adresse			Adresse			
Numéro d'agrément			Numéro d'agrément			
Pays			Pays			
			Code ISO			
I.13. Lieu de chargement			I.14. Date et heure du départ			
Nom						
Adresse						
Numéro d'agrément						
Pays			Code ISO			
I.15. Moyens de transport			I.16. Point d'entrée			
Type	Document	Identification				
I.18. Conditions de transport			I.17. Documents d'accompagnement			
Température ambiante <input type="checkbox"/>			Document Type			
			Référence du document d'accompagnement			
			Date de délivrance			
			Pays			
			Lieu de délivrance			
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé						
I.20. Certifié aux fins de						
Elevage <input type="checkbox"/>						
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/>			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/>			
Pays	Code ISO		Pays	Code ISO		
EU Exit Authority	BCP code					
EU Entry Authority	BCP code					
I.24. Quantité totale			I.25. Poids brut total			
I.28. Description de la marchandise						
#1.	Marchandise	Age	Breed/Category	Système d'identification		
	Espèces	Numéro d'identification	Sexe	Quantité		

Part II: Certification	<p>II. Information sanitaire</p> <p>Partie II Certification</p> <p>Santé animale</p> <p>Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux décrits ci-dessus satisfont aux conditions énoncées ci-après:</p> <p>AH/T129A Exigences relatives au territoire (indemne de maladie)</p> <p>ils proviennent du territoire portant le code _____ qui, au jour de la délivrance de ce certificat:</p> <p>(*)SOIT ○ [a] est indemne de fièvre aphteuse depuis 24 mois, indemne de peste bovine, de peste porcine africaine, de peste porcine classique, de maladie vésiculeuse du porc et d'exanthème vésiculeux depuis 12 mois et;]</p> <p>(*)OU ○ [a] i) est indemne (*) <input type="checkbox"/> [de fièvre aphteuse depuis 24 mois] , indemne de peste bovine, de peste porcine africaine, d'exanthème vésiculeux, (*) <input type="checkbox"/> [de peste porcine classique] et (*) <input type="checkbox"/> [de maladie vésiculeuse du porc] depuis 12 mois et;</p> <p>ii) est considéré comme indemne (*) <input type="checkbox"/> [de fièvre aphteuse] , (*) <input type="checkbox"/> [de peste porcine classique] et (*) <input type="checkbox"/> [de maladie vésiculeuse du porc] depuis le _____ (jj/mm/aaaa), sans que des cas/foyers soient apparus ultérieurement, et est autorisé à exporter ces animaux en vertu de _____ du _____ (jj/mm/aaaa), et;]</p> <p>iii) en cas de peste porcine africaine, est autorisé à exporter des porcins domestiques vers la Grande-Bretagne conformément aux exigences de la Grande-Bretagne, et]</p> <p>(*)SOIT ○ [b] de stomatite vésiculeuse depuis 6 mois et;]</p> <p>(*)OU ○ [b] les animaux ont été détenus, avant leur mise en quarantaine préalable à l'exportation, pendant les 21 jours précédents ou, s'ils sont âgés de moins de 21 jours, depuis leur naissance, dans une exploitation où aucun cas de stomatite vésiculeuse n'a été officiellement constaté pendant cette période et, pendant la période de quarantaine préalable à l'exportation d'une durée d'au moins 30 jours avant l'expédition, dans une station de quarantaine où ils ont été protégés des insectes vecteurs et ont fait l'objet d'un test de neutralisation virale pour le dépistage de la stomatite vésiculeuse à une dilution sérique de 1:32 réalisé conformément aux exigences de la Grande-Bretagne et dont les résultats se sont révélés négatifs; et;]</p> <p>c) sur lequel aucune vaccination n'a été pratiquée contre lesdites maladies au cours des 12 derniers mois et où les importations de biongulés domestiques vaccinés contre ces maladies ne sont pas autorisées;</p> <p>AH/T600 Exigences relatives au territoire</p> <p>(*)SOIT ○ [ils ont séjourné sur le territoire décrit au point AH/T (indemne de maladie) depuis leur naissance ou au moins pendant les 6 mois qui ont précédé leur expédition vers la Grande-Bretagne, ne sont pas entrés en contact avec des biongulés importés au cours des 30 derniers jours et n'ont pas été en contact avec des biongulés sauvages depuis leur naissance;]</p> <p>(*)OU ○ [ils ont été introduits le _____ (jj/mm/aaaa) sur le territoire de l'UE et de l'AELE décrit sous AH/T à partir du territoire de l'UE et de l'AELE désigné par le code _____ qui, à cette date, était autorisé à importer ces animaux en Grande-Bretagne et les animaux ne sont pas entrés en contact avec des biongulés importés sur le territoire de l'UE et de l'AELE au cours des 30 derniers jours;]</p> <p>AH/E015 Exigences relatives aux établissements (exploitations)</p> <p>ils ont séjourné dans la ou les exploitations décrites dans la case I.11 depuis leur naissance ou au moins durant les 40 jours qui ont précédé leur expédition et, durant cette période, aucun cas/foyer des maladies visées au point AH/T (indemne de maladie) n'est apparu dans la ou les exploitations d'origine ni dans un rayon de 10 km autour de celles-ci;</p> <p>AH/A252 Exigences relatives aux animaux (examen)</p> <p>ils ont été examinés par un vétérinaire officiel au cours des 24 heures qui ont précédé le chargement et ne présentaient aucun signe clinique de maladie;</p> <p>AH/A255 Exigences relatives aux animaux (garanties supplémentaires)</p> <p>(*) <input type="checkbox"/> [ils ont été soumis, au cours des 30 derniers jours, à une épreuve à l'antigène brucellique tamponné pour la recherche d'anticorps contre la brucellose porcine, dont les résultats se sont révélés négatifs;]</p> <p>AH/A351 Exigences relatives aux animaux (transport)</p>
-------------------------------	---

Part II: Certification	<p>II. Information sanitaire</p> <p>ils ont été chargés dans des moyens de transport ou conteneurs ayant tous été nettoyés et désinfectés au préalable avec un désinfectant officiellement autorisé;</p> <p>AH/A352 Exigences relatives aux animaux (transport)</p> <p>ils ont été chargés pour être expédiés vers la Grande-Bretagne le (jj/mm/aaaa) dans les moyens de transport décrits dans la case I.15, qui sont conformes aux exigences de la Grande-Bretagne;</p> <p>AH/A355A Exigences relatives aux animaux</p> <p>ils (*) <input type="checkbox"/> [sont/ont été] expédiés depuis leur(s) exploitation(s) d'origine, sans passer par aucun marché,</p> <p>(*)SOIT <input type="checkbox"/> [directement vers la Grande-Bretagne;]</p> <p>(*)OU <input type="checkbox"/> [vers le centre de rassemblement officiellement agréé, décrit dans la case I.13, situé à l'intérieur du territoire défini au point AH/T;]</p> <p>et, jusqu'à la date de leur expédition vers la Grande-Bretagne:</p> <p>a) ils ne sont pas entrés en contact avec d'autres biongulés qui ne satisfont pas aux conditions sanitaires énoncées dans le présent certificat; et</p> <p>b) ils ne se sont trouvés dans aucun lieu à l'intérieur ou autour duquel, dans un rayon de 10 km, un cas/foyer d'une des maladies visées au point AH/T a été signalé au cours des 40 jours précédents; et</p> <p>c) si le pays n'est pas indemne de stomatite vésiculeuse depuis 6 mois, ils ont été protégés contre les insectes vecteurs pendant le transport jusqu'au lieu de chargement;</p> <p>AH/A617 Exigences relatives aux animaux</p> <p>ils proviennent de troupeaux qui ne sont pas soumis à des restrictions dans le cadre du programme national d'éradication de la brucellose;</p> <p>AH/A714 Exigences relatives aux animaux</p> <p>(*) <input type="checkbox"/> [ils ont été soumis, au cours des 30 derniers jours, à un test de dépistage d'anticorps dirigés contre la maladie vésiculeuse du porc et à un test de dépistage d'anticorps dirigés contre la peste porcine classique, dont les résultats se sont révélés négatifs dans les deux cas;]</p> <p>AH/A715B Exigences relatives aux animaux (exigences spécifiques)</p> <p>(*) <input type="checkbox"/> [a) la maladie d'Aujeszky doit être notifiée dans le pays mentionné dans la case I.7;</p> <p>b) il ressort d'informations officielles qu'aucune trace clinique, pathologique ou sérologique de la maladie d'Aujeszky n'a été relevée au cours des 12 derniers mois dans la ou les exploitations d'origine visées dans la case I.11 et dans les exploitations situées dans un rayon de 5 km autour de celles-ci. et</p> <p>c) les animaux visés dans la case I.28 sont conformes aux exigences de la Grande-Bretagne;],</p> <p>AH/A716 Exigences relatives aux animaux (garanties supplémentaires)</p> <p>il ne s'agit ni d'animaux à mettre à mort en application d'un programme national d'éradication d'une maladie ni d'animaux vaccinés contre les maladies visées au point AH/T (indemne de maladie);</p> <p>AH/A717 Exigences relatives aux animaux</p> <p>(*) <input type="checkbox"/> [il s'agit d'animaux conformes à la législation de la Grande-Bretagne, compte tenu des régions de l'UE touchées par la peste porcine africaine;],</p> <p>AT/002 Transport des animaux</p> <p>Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux décrits ci-dessus sont aptes au transport prévu et ont été traités, avant et pendant leur chargement, conformément aux dispositions prévues en la matière par la réglementation de la Grande-Bretagne.</p> <p>Santé publique</p> <p>Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux décrits dans le présent certificat:</p> <p>PH/E002 Exigences relatives aux établissements</p> <p>proviennent d'exploitations qui ne font l'objet d'aucune interdiction officielle motivée par des considérations sanitaires depuis 42 jours dans le cas de la brucellose, depuis 30 jours dans le cas de la fièvre charbonneuse et depuis 6 mois dans le cas de la rage et n'ont pas été en contact avec des animaux provenant d'exploitations ne répondant pas à ces conditions;</p> <p>PH/E201 Exigences relatives aux établissements</p> <p>(*) <input type="checkbox"/> [sont des porcins domestiques qui proviennent d'une exploitation dont il est officiellement reconnu qu'elle</p>
-------------------------------	---

Part II: Certification	II. Information sanitaire	
	<p>applique des conditions d'hébergement contrôlées conformément à la législation de la Grande-Bretagne ou qui ne sont pas sevrés et sont âgés de moins de 5 semaines;]</p> <p>PH/RS003 Résidus et substances</p> <p>n'ont pas reçu:</p> <p>a) de stilbène ou de substance à effet thyrostatique ni</p> <p>b) aucune substance œstrogène, androgène, gestagène ou β-agoniste à des fins autres que thérapeutiques ou zootechniques.</p> <p>(*) Choisir la mention qui convient.</p>	
	<p>Certifying Officer</p> <p>Name (in capital letters)</p> <p>Date de déclaration</p> <p>Cachet</p>	<p>Qualification and title</p> <p>Signature</p>